

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Déposé au greffe du tribunal de
commerce de Liège, division Dinant, leRéservé
au
Moniteur
belge

17107759

12 JUL. 2017

Le greffier
Greffe

N° d'entreprise : 0466.040.656

Dénomination(en entier) : **DRINK SCALLET**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Privée à Responsabilité Limitée**Adresse complète du siège : **5580 ROCHEFORT, rue de la Griotte, 1****Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS**

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par Maître Bernard CHAMPION, Notaire à Bertrix, le 23 juin 2017, enregistré au Bureau de l'Enregistrement Actes Authentiques Neufchâteau, le 29 juin 2017, référence ACP (5), volume 0, folio 0, case 3582, 4 rôles sans renvoi, reçu : 50,00 EUR, signé Le receveur, il résulte que l'assemblée générale des associés de la société privée à responsabilité limitée « DRINK SCALLET », a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

1) Prorogation de l'exercice social : l'assemblée a décidé, à l'unanimité, de proroger l'exercice en cours jusqu'au trente et un décembre deux mille dix-sept.

Par ailleurs, l'assemblée générale a décidé, à l'unanimité, de modifier l'article 24 des statuts comme suit :

« L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

L'inventaire et les comptes annuels sont établis et publiés conformément au Code des sociétés et à ses arrêtés d'exécution.»

2) Modification de la date de l'assemblée générale annuelle : l'assemblée a décidé, à l'unanimité, de modifier la date de l'assemblée générale annuelle pour qu'elle ait lieu le dernier lundi du mois de juin de chaque année à vingt heures et de mettre en concordance l'article 18 alinéa 1er des statuts avec cette décision :

« L'assemblée générale ordinaire est tenue chaque année, soit au siège social, soit en tout autre local désigné dans la convocation, le dernier lundi du mois de juin à vingt heures.»

3) Pouvoirs : l'assemblée a donné, à l'unanimité, tout pouvoir à la gérance pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

-s- Notaire Bernard CHAMPION

Sont déposées en même temps : l'expédition de l'acte et la coordination des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/07/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).